

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

## Séance du mercredi 1er juillet 2020

Délibération	
N° 20.055.1	
En exercice	36
Présents	33
Votants	36
Pour	<b>36</b>
Contre	0
Abstention	0

**PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES** 

BUDGET ANNEXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE

FIXATION DU PRODUIT DE TAXE ATTENDU POUR L'ANNÉE 2020

Date de la convocation: 25/06/2020

L'an deux mille vingt Et le 1<sup>er</sup> juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

- 33 Conseillers communautaires présents: monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.
- **3 Conseillers communautaires absents représentés:** monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Viviane TAFANI-ROUQUET (représentée par madame Marcelle COUDERC).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : madame Géraldine ESCANDE-COLIN.

\*\*\*\*\*\*\*\*

### Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

#### Séance du mercredi 1er juillet 2020

Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne – Fixation du produit de taxe attendu pour l'année 2020

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2334-2, L. 5211-5 et L. 5214 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 211-7;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1530 bis et 1639 A bis ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu l'article 164 de la loi de finances 2019 autorisant à voter le produit de la taxe GEMAPI avant le 15 avril de chaque année de l'exercice concerné ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment l'article 11.

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** que les établissements publics de coopération intercommunale qui exercent, en application du I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

**Considérant** que le produit de cette taxe est limité à un plafond de quarante euros par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence ;

**Considérant** que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, dont l'établissement public de coopération intercommunale pourra assurer le suivi au sein d'un budget annexe spécial;

**Considérant** que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations;

Considérant que le produit de la taxe à appeler pour l'année 2020 est, à ce jour, évalué à 201 199,93 € euros ;

**Considérant** les orientations actées dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2020 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6**ème **vice-Président,** Après en avoir délibéré,

Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

- I. DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe «GEMAPI» pour l'année 2020 à 201 199,93 euros.
- II. PRÉCISE que le produit de la taxe sera inscrit au budget annexe GEMAPI.
- **III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.
- **V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

